Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Service de la production agricole
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau du crédit et de l'assurance
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy
75 349 Paris 07 SP
Suivi par : Maria GARCIA
Tél : 01.49.55.83.76
Fax : 01.49.55.85.26
N°NOR : AGRT0918678N

NOTE DE SERVICE

DGPAAT/SDEA/N2009-3029

Date: 11 août 2009

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
A
Mesdames et Messieurs
les Préfets de région

Date de mise en application : 1er août 2009
Nombre d'annexe : 0

Objet : Taux de base applicable aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête Klaus du 24 janvier 2009

Résumé : Cette note indique les nouveaux taux de base et de référence applicables aux prêts bonifiés à des opérateurs de la filière bois en vigueur à compter du 1er août 2009.

MOTS-CLES : tempête Klaus - prêts bonifiés à la forêt - taux en vigueur au août 2009

Destinataires	
Pour exécution	Pour information
- Préfets de région - Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - ASP	- Préfets de département - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt/directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture - Etablissements de crédits habilités à distribuer des prêts bonifiés à la forêt pour la période 2009-2010

Mise à jour des taux de base et de référence applicable aux prêts bonifiés à la forêt

Les taux de référence servant au calcul de la subvention de bonification sont modifiés à compter du **1er août 2009**.

Le taux de référence correspond à la somme d'une rémunération forfaitaire de l'établissement de crédit et d'un taux de base variant trimestriellement en fonction du coût de crédit .

Conformément à la Convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à des opérateurs de la filière bois à la suite de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le taux de rémunération des banques en 2009 et 2010 s'élève à 0.21 %.

La valeur du taux de base est différente selon les catégories de bénéficiaires et selon que le prêt bénéficie ou non d'une garantie de l'Etat [1]

Catégorie de prêts	Taux de base
Prêts destinés aux opérations de mobilisation et/ou de stockage	
Sans garantie de l'Etat	3.35 %
Avec garantie de l'Etat à 50 %	2.55 %
Avec garantie de l'Etat à 80 %	2.05 %
Prêts destinés aux entreprises de reboisement	4.41 %
Prêts destinés aux pépiniéristes	3.88 %
Prêts destinés aux communes forestières	2.13 %

La prochaine évolution du taux de base devrait intervenir à compter du 1er novembre 2009.

La Sous-directrice des entreprises agricoles

Marie-Agnès VIBERT

[1] Article 4 point d) de la convention d'habilitation des établissements de crédit pour la période 2009-2010.